

DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, D'ÉDUCATION ET
D'ORIENTATION,
PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SANTÉ - SOCIAUX,
PERSONNELS RECHERCHE FORMATION, LABORATOIRE

SITUATION DU FONCTIONNAIRE

Nom d'usage : _____ Nom de naissance : _____

Prénom : _____ Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° Sécurité Sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Clé |_|_|_|

Situation de famille : Célibataire Marié(e) Veuf (ve) Divorcé(e) Pacsé(e)

Nombre d'enfants : |_|_|_|

Établissement d'affectation : _____

Corps /Grade (certifié, adjenes, adjoint technique, infirmière...) _____

Discipline (pour les enseignants) _____

Échelon |_|_|_| Date d'accès à cet échelon : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| (si vous la connaissez)

Position lors de l'admission à la retraite :

Activité Détachement Disponibilité CLM CLD

Adresse personnelle :

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse électronique :

Adresse personnelle de retraite :

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Si différente de l'adresse actuelle, préciser à compter du :

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

DATE ET MOTIF DE RETRAITE - SANS POURSUITE D'ACTIVITE APRES LA LIMITE D'AGE

Je sollicite mon admission à la retraite à compter du : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
jour mois année

Attention, pas de pension versée en cours de mois sauf invalidité, retraite à paiement reporté, et limite d'âge ou prolongation d'activité.
Pour tous les autres motifs, choisir obligatoirement le 1^{er} du mois pour ne pas subir d'interruption entre le salaire et la pension.

Pour ancienneté d'âge et de services

Par anticipation avec paiement reporté

Par anticipation avec mise en paiement immédiat de la pension au titre de

Carrière longue

Parent de 3 enfants

Parent d'un enfant atteint d'une infirmité à 80%

Fonctionnaire handicapé avec un taux de handicap de 50%

Conjoint du fonctionnaire atteint d'une infirmité le rendant inapte à toute fonction

15 ans de services actifs (anciens instituteurs)

Pour invalidité

Par radiation des cadres sans droit à pension de l'État (moins de 2 ans de services) : affiliation rétroactive au régime général de la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC

Pour limite d'âge au lendemain de ma limite d'âge

Au-delà de la limite d'âge : (Veillez compléter la rubrique suivante page 2)

POURSUITE DES FONCTIONS AU-DELA DE LA LIMITE D'AGE

La demande doit impérativement être déposée avant la limite d'âge. Elle ne peut pas être renouvelée après la limite d'âge et doit donc être demandée pour la période maximale. Elle peut être interrompue à tout moment sur demande du fonctionnaire. Le recteur peut choisir de refuser ou d'accorder toute ou partie de la période sollicitée (Sauf recul, de droit). Certaines options peuvent être cumulées.

Si vous êtes concerné, consultez le bureau des pensions.

OPTION 1 MAINTIEN en FONCTION dans l'INTÉRÊT du SERVICE pour FINIR l'ANNÉE SCOLAIRE (Soumis à autorisation du Recteur et sous réserve d'aptitude physique)

Ce maintien accordé pour permettre de " terminer l'année scolaire " **jusqu'au 31 juillet** ne concerne que les personnels enseignants, d'inspection, et les agents comptables. Il est accordé aux personnels :

- atteignant leur limite d'âge pendant l'année scolaire, et qui ne sont pas concernés par l'option 2 ou l'option 3
- ou bien dont le bénéfice du recul de limite d'âge option 2 ou de la prolongation d'activité option 3 prend fin avant le 31 juillet

La période de maintien en fonction donne droit à un supplément de liquidation dans la limite du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension, soit 75 %.

(article L 26 bis du code des pensions)

OPTION 2 REcul de LIMITE d'ÂGE pour RAISONS FAMILIALES (De droit - sous réserve d'aptitude physique pour le a))

Le recul de limite d'âge pour raison de famille est accordé :

- au fonctionnaire père ou mère de 3 enfants vivants au moment de son 50^{ème} anniversaire : un an maximum
- au fonctionnaire ayant encore un ou des enfants à charge le jour où il atteint la limite d'âge de son grade : un an par enfant à charge dans la limite de 3 ans
Comprendre enfant à charge aux sens des allocations familiales, c'est-à-dire généralement jusqu'à 20 ans.

Situation : parent de 3 enfants vivants à mon 50^{ème} anniversaire
 fonctionnaire ayant _____ enfant(s) encore à charge. Age(s) : _____

Recul sollicité : jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante (31 août)
 d'1 an de 2 ans de 3 ans à compter de l'âge limite,
soit jusqu'au |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

Les services accomplis à ce titre sont pris en compte en constitution et en liquidation du droit à pension.

(lois du 18/08/1936 et 27/02/1948)

OPTION 3 PROLONGATION d'ACTIVITÉ en vue d'OBTENIR le POURCENTAGE MAXIMUM de PENSION (Soumis à autorisation du Recteur et sous réserve d'aptitude physique)

Les fonctionnaires dont la durée des services et bonifications est inférieure au nombre de trimestres nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de pension peuvent, sur leur demande, être maintenus en activité au-delà de la limite d'âge.

La prolongation d'activité ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire en activité **au delà de la durée maximale des services et bonifications liquidables, ni au-delà d'une durée de 10 trimestres.**

Prolongation sollicitée jusqu'au |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|, soit trimestres.
(Consulter le bureau des pensions pour déterminer cette date)

Ces périodes d'activité complémentaires sont prises en compte en constitution et en liquidation du droit à pension.

(article 69 de la loi du 21/08/2003 – art L10 du code des pensions)

DATE DE RETRAITE AVEC POURSUITE D'ACTIVITE APRES LA LIMITE D'AGE

Je sollicite mon admission à la retraite **après la limite d'âge**, à compter du : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_|_|
jour mois année

SIGNATURE de l'AGENT - VISAS / AVIS HIERARCHIQUES

Fait à : _____ Signature de L'INTERESSE(E)
Le : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_|_|

Visa du Chef d'établissement ou du SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

Fait à : _____
Le : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_|_|

Visa du RECTEUR :

AVIS du SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE sur la demande de poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge (option1 ou 3 uniquement)

FAVORABLE DEFAVORABLE

Visa du Chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique

Fait à : _____
Le : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_|_|

DECISION du RECTEUR
sur la demande de prolongation d'activité
au-delà de la limite d'âge
 FAVORABLE
 DÉFAVORABLE

SITUATION CORRESPONDANT AUX DIFFERENTS MOTIFS DE RETRAITE	
RETRAITE POUR ANCIENNETE D'AGE ET DE SERVICES	Fonctionnaire justifiant d'au moins 2 ans de services en qualité de titulaire, souhaitant cesser ses fonctions entre l'âge légal (60 à 62 ans) et la veille de la limite d'âge de son grade (65 à 67 ans).
RETRAITE ANTICIPEE AVEC MISE EN PAIEMENT DE LA PENSION REPORTEE	Fonctionnaire justifiant d'au moins 2 ans de services de titulaire, désirant cesser ses fonctions avant l'âge légal (60 à 62 ans selon l'année de naissance), la pension ne lui étant servie qu'à compter de cet âge légal.
RETRAITE ANTICIPEE AVEC MISE EN PAIEMENT IMMEDIATE DE LA PENSION	Fonctionnaire ayant accompli au moins 15 ans de services et souhaitant cesser ses fonctions avant l'âge légal : <ul style="list-style-type: none"> - parent de 3 enfants vivants ou ayant été élevés 9 ans. Le fonctionnaire doit réunir la condition des 15 ans de services et celle des 3 enfants avant le 1^{er} janvier 2012. - parent d'un enfant handicapé à 80%, - ayant un conjoint invalide, - fonctionnaire handicapé à 50% depuis plus de 20 ans, Fonctionnaire justifiant d'une carrière longue.
RETRAITE POUR INVALIDITE	Fonctionnaire ne pouvant bénéficier d'une mesure de reclassement et reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, après avis de la Commission de Réforme Départementale ou du Comité Médical Départemental. La retraite pour invalidité fait généralement suite à une longue période de congés maladie statutaires. Pas d'exigence d'âge ou d'ancienneté.
RADIATION DES CADRES SANS DROIT A PENSION DE FONCTIONNAIRE	Fonctionnaire ne justifiant pas de 2 ans de services en qualité de titulaire. Il est alors affilié rétroactivement au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC pour la période durant laquelle il a cotisé au régime fonctionnaire.
RETRAITE POUR LIMITE D'AGE	Fonctionnaire atteignant la limite d'âge de son grade en cours d'année scolaire et désirant rester en fonction jusqu'à cette limite ou éventuellement au-delà.

AGE LEGAL DE DEPART						
Année de naissance	Jusqu'au 30 juin 1951	à /c du 1 ^{er} Juillet 1951	1952	1953	1954	1955
Age légal de départ	60 ans	60 ans 4 mois	60 ans 9 mois	61 ans 2 mois	61 ans 7 mois	62 ans
Age limite de départ	65 ans	65 ans 4 mois	65 ans 9 mois	66 ans 2 mois	66 ans 7 mois	67 ans

Personnels sédentaires

DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, D'ÉDUCATION ET
D'ORIENTATION,
PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SANTÉ - SOCIAUX,
PERSONNELS RECHERCHE FORMATION, LABORATOIRE

SITUATION DU FONCTIONNAIRE

Nom d'usage : _____ Nom de naissance : _____

Prénom : _____ Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° Sécurité Sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Clé |_|_|_|

Situation de famille : Célibataire Marié(e) Veuf (ve) Divorcé(e) Pacsé(e)

Nombre d'enfants : |_|_|_|

Établissement d'affectation : _____

Corps /Grade (certifié, adjenes, adjoint technique, infirmière...) _____

Discipline (pour les enseignants) _____

Échelon |_|_|_| Date d'accès à cet échelon : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| (si vous la connaissez)

Position lors de l'admission à la retraite :

Activité Détachement Disponibilité CLM CLD

Adresse personnelle :

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse électronique :

Adresse personnelle de retraite :

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Si différente de l'adresse actuelle, préciser à compter du :

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

DATE ET MOTIF DE RETRAITE - SANS POURSUITE D'ACTIVITE APRES LA LIMITE D'AGE

Je sollicite mon admission à la retraite à compter du : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
jour mois année

Attention, pas de pension versée en cours de mois sauf invalidité, retraite à paiement reporté, et limite d'âge ou prolongation d'activité.
Pour tous les autres motifs, choisir obligatoirement le 1^{er} du mois pour ne pas subir d'interruption entre le salaire et la pension.

Pour ancienneté d'âge et de services

Par anticipation avec paiement reporté

Par anticipation avec mise en paiement immédiat de la pension au titre de

Carrière longue

Parent de 3 enfants

Parent d'un enfant atteint d'une infirmité à 80%

Fonctionnaire handicapé avec un taux de handicap de 50%

Conjoint du fonctionnaire atteint d'une infirmité le rendant inapte à toute fonction

15 ans de services actifs (anciens instituteurs)

Pour invalidité

Par radiation des cadres sans droit à pension de l'État (moins de 2 ans de services) : affiliation rétroactive au régime général de la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC

Pour limite d'âge au lendemain de ma limite d'âge

Au-delà de la limite d'âge : (Veillez compléter la rubrique suivante page 2)

POURSUITE DES FONCTIONS AU-DELA DE LA LIMITE D'AGE

La demande doit impérativement être déposée avant la limite d'âge. Elle ne peut pas être renouvelée après la limite d'âge et doit donc être demandée pour la période maximale. Elle peut être interrompue à tout moment sur demande du fonctionnaire. Le recteur peut choisir de refuser ou d'accorder toute ou partie de la période sollicitée (Sauf recul, de droit). Certaines options peuvent être cumulées.

Si vous êtes concerné, consultez le bureau des pensions.

OPTION 1 MAINTIEN en FONCTION dans l'INTÉRÊT du SERVICE pour FINIR l'ANNÉE SCOLAIRE (Soumis à autorisation du Recteur et sous réserve d'aptitude physique)

Ce maintien accordé pour permettre de " terminer l'année scolaire " **jusqu'au 31 juillet** ne concerne que les personnels enseignants, d'inspection, et les agents comptables. Il est accordé aux personnels :

- atteignant leur limite d'âge pendant l'année scolaire, et qui ne sont pas concernés par l'option 2 ou l'option 3
- ou bien dont le bénéfice du recul de limite d'âge option 2 ou de la prolongation d'activité option 3 prend fin avant le 31 juillet

La période de maintien en fonction donne droit à un supplément de liquidation dans la limite du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension, soit 75 %.

(article L 26 bis du code des pensions)

OPTION 2 REcul de LIMITE d'ÂGE pour RAISONS FAMILIALES (De droit - sous réserve d'aptitude physique pour la situation a) uniquement)

Le recul de limite d'âge pour raison de famille est accordé :

- au fonctionnaire père ou mère de 3 enfants vivants au moment de son 50^{ème} anniversaire : un an maximum
- au fonctionnaire ayant encore un ou des enfants à charge le jour où il atteint la limite d'âge de son grade : un an par enfant à charge dans la limite de 3 ans
Comprendre enfant à charge aux sens des allocations familiales, c'est-à-dire généralement jusqu'à 20 ans.

Situation : parent de 3 enfants vivants à mon 50^{ème} anniversaire
 fonctionnaire ayant _____ enfant(s) encore à charge. Age(s) : _____

Recul sollicité : jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante (31 août)
 d'1 an de 2 ans de 3 ans à compter de l'âge limite,
soit jusqu'au |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

Les services accomplis à ce titre sont pris en compte en constitution et en liquidation du droit à pension.

(lois du 18/08/1936 et 27/02/1948)

OPTION 3 PROLONGATION d'ACTIVITÉ en vue d'OBTENIR le POURCENTAGE MAXIMUM de PENSION (Soumis à autorisation du Recteur et sous réserve d'aptitude physique)

Les fonctionnaires dont la durée des services et bonifications est inférieure au nombre de trimestres nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de pension peuvent, sur leur demande, être maintenus en activité au-delà de la limite d'âge.

La prolongation d'activité ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire en activité **au delà de la durée maximale des services et bonifications liquidables, ni au-delà d'une durée de 10 trimestres.**

Prolongation sollicitée jusqu'au |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|, soit trimestres.
(Consulter le bureau des pensions pour déterminer cette date)

Ces périodes d'activité complémentaires sont prises en compte en constitution et en liquidation du droit à pension.

(article 69 de la loi du 21/08/2003 – art L10 du code des pensions)

DATE DE RETRAITE AVEC POURSUITE D'ACTIVITE APRES LA LIMITE D'AGE

Je sollicite mon admission à la retraite **après la limite d'âge**, à compter du : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_|_|
jour mois année

SIGNATURE de l'AGENT - VISAS / AVIS HIERARCHIQUES

Fait à : _____ Signature de L'INTERESSE(E)
Le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

Visa du Chef d'établissement ou du SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

Fait à : _____
Le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

Visa du RECTEUR :

AVIS du SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE sur la demande de poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge (option1 ou 3 uniquement)

FAVORABLE DEFAVORABLE

Visa du Chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique

Fait à : _____
Le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

DECISION du RECTEUR
sur la demande de prolongation d'activité
au-delà de la limite d'âge
 FAVORABLE
 DÉFAVORABLE

SITUATION CORRESPONDANT AUX DIFFERENTS MOTIFS DE RETRAITE	
RETRAITE POUR ANCIENNETE D'AGE ET DE SERVICES	Fonctionnaire justifiant d'au moins 2 ans de services en qualité de titulaire, souhaitant cesser ses fonctions entre l'âge légal (60 à 62 ans) et la veille de la limite d'âge de son grade (65 à 67 ans).
RETRAITE ANTICIPEE AVEC MISE EN PAIEMENT DE LA PENSION REPORTEE	Fonctionnaire justifiant d'au moins 2 ans de services de titulaire, désirant cesser ses fonctions avant l'âge légal (60 à 62 ans selon l'année de naissance), la pension ne lui étant servie qu'à compter de cet âge légal.
RETRAITE ANTICIPEE AVEC MISE EN PAIEMENT IMMEDIATE DE LA PENSION	Fonctionnaire ayant accompli au moins 15 ans de services et souhaitant cesser ses fonctions avant l'âge légal : <ul style="list-style-type: none"> - parent de 3 enfants vivants ou ayant été élevés 9 ans. Le fonctionnaire doit réunir la condition des 15 ans de services et celle des 3 enfants avant le 1^{er} janvier 2012. - parent d'un enfant handicapé à 80%, - ayant un conjoint invalide, - fonctionnaire handicapé à 50% depuis plus de 20 ans, Fonctionnaire justifiant d'une carrière longue.
RETRAITE POUR INVALIDITE	Fonctionnaire ne pouvant bénéficier d'une mesure de reclassement et reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, après avis de la Commission de Réforme Départementale ou du Comité Médical Départemental. La retraite pour invalidité fait généralement suite à une longue période de congés maladie statutaires. Pas d'exigence d'âge ou d'ancienneté.
RADIATION DES CADRES SANS DROIT A PENSION DE FONCTIONNAIRE	Fonctionnaire ne justifiant pas de 2 ans de services en qualité de titulaire. Il est alors affilié rétroactivement au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC pour la période durant laquelle il a cotisé au régime fonctionnaire.
RETRAITE POUR LIMITE D'AGE	Fonctionnaire atteignant la limite d'âge de son grade en cours d'année scolaire et désirant rester en fonction jusqu'à cette limite ou éventuellement au-delà.

AGE LEGAL DE DEPART						
Année de naissance	Jusqu'au 30 juin 1951	à /c du 1 ^{er} Juillet 1951	1952	1953	1954	1955
Age légal de départ	60 ans	60 ans 4 mois	60 ans 9 mois	61 ans 2 mois	61 ans 7 mois	62 ans
Age limite de départ	65 ans	65 ans 4 mois	65 ans 9 mois	66 ans 2 mois	66 ans 7 mois	67 ans

Personnels sédentaires